

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY  
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE  
L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'EDUCATEUR DE  
JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE  
SESSION 2025**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 42 ;
  - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;
  - Vu le décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
  - Vu le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, notamment l'article 6 ;
  - Vu l'arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique, notamment les articles 6 à 9 ;
  - Vu l'arrêté n° AR-0293-2024 en date du 9 septembre 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle session 2025 ;
  - Vu la correspondance en date du 14 novembre 2024 du Président du CNFPT relative à la désignation d'un représentant au jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ;
  - Vu le procès-verbal de désignation du représentant du personnel de catégorie A au jury de l'examen professionnel d'avancement de grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle ouvert par le Centre de Gestion de la Gironde au titre de l'année 2025 et établi le 10 octobre 2024 ;

g

## ARRETE

ARTICLE 1 - Sont nommées comme membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle les personnes suivantes :

**Elus locaux :**

- Mme Agnès ALFONSO CHARIOL, Maire de Sainte-Terre,
- M. Patrice CLAVERIE, Conseiller Municipal de Cenon,

**Fonctionnaires territoriaux :**

- M. David BOSLE, Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle,
- Mme Laurence COMBALIE, Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle, représentante du personnel.

**Personnalités qualifiées :**

- Mme Valérie ALONSO, Conseillère Formation, représentante du CNFPT,
- M. Pascal ROZIE, Chargé de mission CCAS de Blanquefort, retraité.

ARTICLE 2 - La présidence du jury est confiée à Madame Agnès ALFONSO CHARIOL, Monsieur Patrice CLAVERIE est désigné comme remplaçant éventuel de la Présidente du jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 3 - En sus des membres de jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs pourront être désignés ou nommés pour participer avec les membres du jury à la correction des épreuves écrites ou aux interrogations orales.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le **11 FEV. 2025**

P/ Le Président,



**Christophe DUPRAT**

4<sup>ème</sup> Vice-Président

Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **11 FEV. 2025**

PUBLIE LE : **11 FEV. 2025**